
L'association des transitaires internationaux canadiens

Depuis sa fondation en 1948, l'Association des transitaires internationaux canadiens (ATIC) a consacré beaucoup d'efforts à asseoir et à maintenir la réputation professionnelle des transitaires internationaux au Canada. Elle a récemment adopté des normes visant à uniformiser les conditions du commerce et exige de ses membres qu'ils possèdent une assurance de base protégeant leur responsabilité civile, notamment en matière d'erreurs et d'omissions.

Les normes de commerce international établies par l'ATIC portent sur les aspects suivants :

- fonctions et responsabilités du transitaire;
- fonctions et responsabilités du client;
- le transitaire qui tient lieu d'agent;
- le transitaire qui agit en qualité de mandataire; et
- les limites de la responsabilité civile.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements en communiquant avec l'ATIC au :

Téléphone : (416) 567-4633
Télécopieur : (416) 542-2716
Télex : 06-22282.

Le choix et l'évaluation d'un intermédiaire du transport

L'établissement de votre stratégie de transport international comporte trois opérations fondamentales :

1. le choix du mode de transport et du transporteur;
2. la négociation et l'achat du service; et
3. l'évaluation du service obtenu.

1. Le choix

Chaque mode de transport et chaque fournisseur (transporteur, transitaire, etc.) présente des avantages particuliers. Il ne s'agit pas de les classer selon qu'ils sont «bons» ou «mauvais», mais bien de voir celui qui convient le mieux à vos besoins. Au bout du compte, ce sont vos propres exigences en matière d'exportation qui vous indiqueront les services de transport et les fournisseurs à choisir pour livrer vos marchandises et gérer les opérations nécessaires.

Vous sélectionnerez le mode et le transporteur selon les services qu'ils offrent, leurs itinéraires, leurs horaires, leur capacité de charge et leurs tarifs, mais tout en tenant compte de leur stratégie de négociation, de leurs activités de promotion et de la concurrence qui les oppose.

Si l'envoi de vos marchandises à l'étranger représente une opération complexe, vous choisirez l'entreprise de transport qui peut vous offrir tous les avantages suivants :

- transport multimodal de porte à porte, en qualité de mandataire pour la préparation, la documentation et l'envoi des marchandises;
- livraison assurée et régulière des marchandises selon les échéanciers;
- respect de vos normes de service à la clientèle; et
- prix raisonnables pour le tout.

2. La négociation et l'achat du service

Lorsque vous aurez choisi l'entreprise de transport qui vous convient, vous devrez négocier un contrat pour retenir ses services. L'adoption de la *Loi de 1987 sur les transports nationaux*, qui a eu pour effet de déréglementer les mécanismes économiques du secteur, permet dorénavant la négociation des tarifs et des services dans les contrats conclus entre expéditeurs et transporteurs.